



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20/06/2020

### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 14

Absents : 1

Nombre de suffrages  
exprimés : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation

16/06/2020

L'an deux mille vingt, le vingt juin, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Mme Valérie HOSTALIER.

#### Etaient présents :

Mme AUSSENAC Laurie, M. BOULAHYA Rachid, M. CAKIR Suayib, M. ERTUGRUL Ali, M. GANÉE Roger, Mme HOSTALIER Valérie, Mme HUMBLOT Valérie, Mme IMBERT Stéphanie, M. IMBERT Alain, Mme LABELLE Aurélie, Mme MARTZLOFF Laetitia, M. MATHELIN Jean, Mme NICOLAS Jocelyne, M. POILLOT Jérémie

#### Procuration(s) :

M. MOSSON Arnaud donne pouvoir à Mme LABELLE Aurélie

#### Etai(ent) absent(s) :

#### Etai(ent) excusé(s) :

M. MOSSON Arnaud

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme LABELLE Aurélie

### 2020 - 08 Commission Communale des Impôts Directs

Dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs composée de 7 membres, à savoir dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants. La nomination des membres de la commission a lieu dans les 2 mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal. Le conseil municipal dresse une liste de 24 personnes dans les communes jusqu'à 2 000 habitants (12 titulaires, 12 suppléants), si possible représentatives des diverses activités socioprofessionnelles. Il convient de s'assurer de l'accord et de la disponibilité de ces personnes avant de proposer leur désignation au directeur départemental des finances publiques. Celui-ci en désignera 12 (6 titulaires, 6 suppléants).

Cette commission procède, avec le représentant des services fiscaux, aux évaluations nouvelles résultant de la mise à jour des valeurs locatives. Elle émet un avis sur les réclamations contentieuses en matière de taxe directe locale, lorsque le litige porte sur une question de fait.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

La liste des 24 noms est lue par Mme le Maire.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :** pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms pour les communes de moins de 2 000 habitants dans les conditions de l'article 1650 exposé ci-dessus et valide la liste présentée par Mme le maire.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Saint-Usage

Le Maire,

